

---

Renvoi au comité des Domaines nationaux de l'adresse des administrateurs du district de Mortagne (Orne) concernant l'état des ventes des biens d'émigrés, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des Domaines nationaux de l'adresse des administrateurs du district de Mortagne (Orne) concernant l'état des ventes des biens d'émigrés, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 185;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16056\\_t1\\_0185\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16056_t1_0185_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

nale des principes républicains des citoyens de leur arrondissement : ils lui annoncent un de leurs nouveaux dons à la patrie, qui consiste en 4 000 pintes de vinaigre, lequel sera suivi sous peu de jours d'un pareil nombre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (23).

## 16

Le receveur du district de Béziers, département de l'Hérault, instruit la Convention nationale qu'il envoie au directeur de la monnaie à Paris, 684 marcs 5 onces, argenterie d'église, et 52 marcs 4 onces vermeil, 24 croix dites de Saint-Louis, et quelques brevets du ci-devant tyran : il annonce que c'est le troisième envoi qu'il fait depuis le 11 frimaire, et que la totalité se monte à 2 634 marcs 2 onces.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (24).

## 17

L'agent national du district de Dreux [département d'Eure-et-Loir], informe la Convention que les malheureux événements arrivés à l'atelier de l'Unité et à la poudrerie de Grenelle ont fait redoubler de zèle ses concitoyens, et que leur travail, dirigé par l'amour de la patrie a produit 2 152 livres de salpêtre pour la seconde décade de ce mois.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (25).

Citoyens,

Les tyrans auront beau faire mouvoir tous les ressorts de la scélérateuse la plus raffinée, ils ne viendront jamais au but qu'ils se proposent, de vaincre des hommes libres.

Les malheureux événements qui sont arrivés à l'atelier de l'Unité et à la poudrerie de Grenelle, ont fait redoubler de zèle nos concitoyens; 2 152 livres de salpêtre pour la seconde décade de ce mois sont les produits d'un travail dirigé par l'amour de la patrie et la haine des tyrans (26).

## 18

Les administrateurs du district d'Aurillac, département du Cantal, préviennent la Convention nationale qu'ils ont

(23) P.-V., XLV, 263. *Bull.*, 3<sup>e</sup> jour s.-c. (suppl.).

(24) P.-V., XLV, 263-264. *Bull.*, 3<sup>e</sup> jour s.-c. (suppl.).

(25) P.-V., XLV, 264.

(26) *Bull.*, 29 fruct.; *Ann. Patr.*, n° 624; *C. Eg.*, n° 759.

adressé au directeur de la monnaie de Paris trois caisses contenant, savoir : en numéraire, 1 381 L 17 s., une montre à répétition, 21 croix des ci-devant ordres; en galons, 90 marcs 4 gros; en effets d'argent, 528 marcs 2 onces 5 gros, une croix garnie d'argent, non pesée, et en effets d'or, 5 gros, 28 grains. Ces administrateurs annoncent que c'est le quatrième envoi qu'ils font.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (27).

## 19

Les administrateurs du district de Mortagne, département de l'Orne, adressent à la Convention nationale l'état des ventes des biens d'émigrés qui ont été faites pendant la troisième décade de thermidor; d'après lequel il résulte que des biens, en vingt-neufs articles, estimés 31 845 L, ont été vendus 93 160 L. Ils font part en même temps que, le premier fructidor, un bien d'émigré, en soixante-dix articles, estimés 23 897 L, a été vendu 86 755 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines nationaux (28).

## 20

La société populaire et républicaine de la Montagne-de-Georges, séante à Charbuy [département ?], déclare qu'elle ne reconnoît d'autre ralliement que la Convention nationale; qu'elle regarde comme liberticide et contre-révolutionnaire l'adresse de la section du Muséum, et toutes celles qui oseroient ébranler le gouvernement révolutionnaire. Elle invite la Convention à rester à son poste pour déjouer les malveillans et affermir la République.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (29).

La société populaire de Georges séante à Charbruy[?], département du Jura, assure la Convention nationale de son entier dévouement; elle invite la Convention à rester à son poste, à continuer de déjouer les malveillans, d'avoir en horreur les calomnieux; elle l'exhorte à maintenir dans son sein une union respectable, à affermir la République par des lois sages, à conserver sa fermeté, à veiller à ce que les aristocrates ne soient pas mis en liberté avec les patriotes, à proscrire tout sys-

(27) P.-V., XLV, 264. *Bull.*, 2<sup>e</sup> jour s.-c. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 628.

(28) P.-V., XLV, 264-265. Mention partielle dans *Bull.*, 30 fruct. (suppl.); *C. Eg.*, n° 761.

(29) P.-V., XLV, 265.